

**ENSEIGNEMENT**

**SPECIAL**

**FONDAMENTAL ET SECONDAIRE**

**DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS**  
**POUR L'ANNEE SCOLAIRE**

**1990-1991**

**VOLUME 2**

## T A B L E   D E S   M A T I E R E S

Ce fascicule comprend :

- des addenda et corrigenda aux circulaires du premier fascicule diffusé en juillet dernier.

p. 2

15684 U334 - la circulaire n° 20 relative aux documents à transmettre à l'Inspection.

p. 3

- les circulaires relatives à la période consacrée au recyclage ou à la guidance :

15685 U335 n° 21 (dans les établissements subventionnés)

p. 23

15683 U333 n° 22 (dans les établissements de la Communauté française.

p. 25

15686 U336 - la circulaire n° 23 relative à la délivrance du C.E.B.

p. 29

15687 U337 - la circulaire n° 24 relative aux prix de la pension dans les Internats et les Homes d'accueil de la Communauté française.

p. 33

15688 U338 - la circulaire n° 25 relative aux transports scolaires.

p. 42

15689 U339 - la circulaire n° 26 relative aux renseignements administratifs à transmettre à la vérification.

p. 43

## T A B L E   D E S   M A T I E R E S

Ce fascicule comprend :

- des addenda et corrigenda aux circulaires du premier fascicule diffusé en juillet dernier. p. 2
- la circulaire n° 20 relative aux documents à transmettre à l'Inspection. p. 3
- les circulaires relatives à la période consacrée au recyclage ou à la guidance :
  - n° 21 (dans les établissements subventionnés) p. 23
  - n° 22 (dans les établissements de la Communauté française. p. 25
- la circulaire n° 23 relative à la délivrance du C.E.B. p. 29
- la circulaire n° 24 relative aux prix de la pension dans les Internats et les Homes d'accueil de la Communauté française. p. 33
- la circulaire n° 25 relative aux transports scolaires. p. 42
- la circulaire n° 26 relative aux renseignements administratifs à transmettre à la vérification. p. 43

ADDENDA et CORRIGENDA

I La circulaire n° 19 relative aux structures expérimentales de la forme 3 a été envoyée séparément et ne fait donc pas partie du fascicule n° 1.

II Circulaire n° 3 :

A la page 45, 2ème paragraphe, 3ème ligne "2ème emploi : surveil."  
lire 36 p au lieu de 26 p.

III Circulaire n° 5

**RECOMMANDATION** : Bien qu'il n'existe aucune disposition légale en la matière pour l'Enseignement Spécial, il est recommandé au Chef d'établissement d'organiser une consultation des membres du personnel, et si possible des parents d'élèves, pour l'utilisation des reliquats des capitaux-périodes, soit à l'intérieur de l'établissement, soit à l'extérieur, sous forme de partage avec un autre établissement du même réseau.

Bruxelles, le 6 août 1990

Direction générale de l'enseignement  
spécial et de l'enseignement  
de promotion sociale

---

15685-

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

---

Réf. : VIII/ORG./90-91/21

A Messieurs les Gouverneurs ;  
A Messieurs et Mesdames les  
Bourgmestres ;  
Aux Pouvoirs organisateurs des  
établissements libres  
subventionnés  
de l'enseignement spécial ;  
Aux Chefs des établissements  
officiels et libres  
subventionnés d'enseignement  
spécial secondaire.

---

Pour information :

Aux Membres de l'Inspection de  
l'enseignement spécial mater-  
nel, primaire et secondaire ;  
Aux Vérificateurs de  
l'enseignement spécial ;  
Aux Conseillers Directeurs des  
Centres P.M.S. spécialisés  
organisés et subventionnés  
par la Communauté Française ;  
Aux Associations de Parents ;  
Aux Organisations syndicales ;  
Aux Membres du Conseil supérieur  
de l'Enseignement spécial ;

---

C I R C U L A I R E N° 21

---

Circulaire relative à la période de l'horaire hebdomadaire consacrée au recyclage ou à la guidance dans les établissements d'enseignement secondaire spécial subventionnés par la Communauté française.

---

Une période hebdomadaire, consacrée à la guidance ou au recyclage, peut être attribuée aux professeurs de cours généraux, de cours spéciaux, de religion et de morale sans prélèvement dans le capital périodes (Arrêté royal n° 297 du 31 mars 1984 - circulaire du 5 août 1985 - circulaire n° 2 du 21 juin 1989). Pour l'application de cette disposition, il faut cependant que le professeur soit titulaire d'une fonction à prestations complètes et qu'il soit chargé, dans l'enseignement spécial secondaire, de prestations au moins égales à 60 % d'un horaire complet.

Il s'agit d'une période hebdomadaire de prestations hors-classe comme c'est le cas pour la période de direction de classe, de conseil de classe et de travail en équipe.

Elle ne peut toutefois pas se confondre, par son contenu, avec ces autres activités; elle contribue néanmoins à accroître leur efficacité.

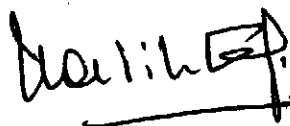
Cette période de recyclage ou de guidance doit être effectivement prestée à l'établissement selon une organisation fixée par le chef d'établissement. Il peut s'agir d'une prestation hebdomadaire ou d'un travail selon une autre fréquence (regroupement de périodes). En fonction des activités retenues, elle peut rassembler l'ensemble des membres du personnel concernés, l'ensemble des membres du personnel responsables d'une discipline ou d'un groupe de disciplines, ...

Le chef d'établissement communique à l'inspection le dispositif adopté ainsi que le(s) thème(s) retenu(s) par l'établissement.

Chaque séance de travail fera l'objet d'un rapport suffisamment explicite que pour permettre d'évaluer l'évolution ou la progression du travail. Ce document sera tenu à la disposition de l'inspection.

En fin d'année scolaire, le chef d'établissement dresse le bilan des travaux et recherches menés dans son école et en transmet la synthèse à l'inspecteur coordonnateur.

Le Ministre de l'Enseignement et de la  
Formation, du Sport, du Tourisme et des  
Relations internationales.



Jean Pierre GRAFE.